PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 21 janvier 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Christian Lachaine	Conseiller, district 5

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Avis d'intention - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique - ÉcoÉnergie 360 - FQM

2.2. Aide financière - Fondation les pages vertes - Audits et plans d'action en développement durable pour les entreprises

2.3. Lettre d'entente - Syndicat des cols blancs - Retraite progressive

2.4. Embauche - Directrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Programmation de travaux de la TECQ 2019-2023

4.2. Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du MTMD

4.3. Reddition de comptes - Programme d'aide à la voirie - Subvention PPA-CE

4.4. Entente de partenariat - Piétons Québec - Stationnement de la mairie

4.5. Décompte progressif 16 et acceptation provisoire - Mise à niveau de la station d'épuration

4.6. Décompte progressif 17 - Mise à niveau de la station d'épuration

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Nominations - Comité de démolition

6. Loisirs et culture

6.1. Comité politique culturelle - Remplacement d'un membre

6.2. Entente intermunicipale - Plage de Val-Morin

6.3. Nomination - Représentante auprès du Réseau Biblio des Laurentides

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 729-2025 établissant la taxation, la tarification et les compensations 2025

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19h30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-01-001

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

ADOPTÉE

2025-01-002

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-01-003

2.1. AVIS D'INTENTION - PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE - ÉCOÉNERGIE 360 – FQM

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la Municipalité du Village de Val-David doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David :

- déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;

- autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc., et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Val-David ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Val-David comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 Inc. pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David autorise la direction générale à :

- collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Municipalité du Village de Val-David ;
- transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 Inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- signer la lettre d'acceptation se trouvant en annexe A de la présente résolution et à remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation;
- effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-004 **2.2. AIDE FINANCIÈRE - FONDATION LES PAGES VERTES - AUDITS ET PLANS D'ACTION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR LES ENTREPRISES**

ATTENDU QUE la mission de l'organisme sans but lucratif *Fondation les pages vertes* est de rassembler les entreprises écoresponsables en un même répertoire,

de faciliter la consommation durable et d'outiller la population pour une transition écologique.

ATTENDU QUE l'organisme souhaite réaliser un projet pilote à Val-David, lequel consiste à:

- Réaliser des audits et des plans d'actions en développement durable gratuitement pour 15 entreprises de la municipalité;
- Promouvoir les entreprises certifiées;
- Organiser et tenir un événement de maillage entre les entrepreneurs et la Municipalité;
- Organiser et tenir un événement de clôture de ce projet pilote pour tous les participants;

ATTENDU QUE ce projet est écoresponsable et qu'il soutient le dynamisme économique de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE VERSER une aide financière de 2 000 $ à l'organisme pour lui permettre de réaliser son projet pilote, soit :

- 1000 $ au moment de la confirmation du FRR ;
- 1000 $ à la fin du projet, sur présentation du rapport ;

DE PRÊTER une salle municipale sans frais à l'organisme pour permettre la tenue de ses deux événements, sous réserve des disponibilités des salles.

ADOPTÉE

2025-01-005

2.3. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLANCS - RETRAITE PROGRESSIVE

ATTENDU QUE l'Employée 72-0008 souhaite obtenir une réduction de son temps de travail à titre de retraite progressive ;

ATTENDU QUE l'Employée satisfait aux conditions d'admissibilité prévues par la convention collective des cols blancs ;

ATTENDU QUE la convention collective des cols blancs requiert la signature d'une lettre d'entente pour fixer les modalités d'une retraite progressive.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer la lettre d'entente.

ADOPTÉE

2025-01-006 **2.4. EMBAUCHE - DIRECTRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement est actuellement vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette dépense sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Tania Maddalena au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

D'ENTÉRINER la signature par la mairesse et le directeur général du contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

DE DÉSIGNER Tania Maddalena comme « fonctionnaire désigné » et « officier municipal » au sens des règlements d'urbanisme et municipaux, et de l'autoriser notamment à faire des inspections ou émettre des constats d'infraction.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-01-007 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 décembre 2024 au 21 janvier 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39267 à 39349	163 668,38 $
Dépôts directs numéros 240571 à 240573 et 25000 à 250073	990 306,24 $
Transferts bancaires numéros 240587 à 240650 et 25000	216 247,11 $
Total	**1 370 221,73 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-01-008

4.1. PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 4 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2025-01-009 **4.2. AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MTMD**

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux de remplacement des luminaires profilés SHP existants sur les lampadaires par des luminaires homologués à la DEL sur la route 117, à Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que ces travaux engendreront la fermeture du chemin de la Rivière (direction est), à Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU que, durant la fermeture de cette voie d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour ;

ATTENDU que le MTMD identifie les chemins de détour comme étant les routes municipales de Val-David à utiliser comme chemin de détour (rue de l'Église, rue de la Sapinière, rue de l'Académie et chemin de la Rivière) ;

ATTENDU qu'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier de travaux de la Municipalité du Village de Val-David.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité autorise le MTMD à utiliser les routes mentionnées ci-haut comme chemins de détour, durant les travaux de remplacement de luminaires sur la route 117.

ADOPTÉE

2025-01-010

4.3. REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE - SUBVENTION PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Val-David approuve les dépenses d'un montant de 49 913 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du

ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2025-01-011 **4.4. ENTENTE DE PARTENARIAT - PIÉTONS QUÉBEC - STATIONNEMENT DE LA MAIRIE**

CONSIDÉRANT QUE PIÉTONS QUÉBEC est une organisation d'intérêt public qui vise à augmenter la pratique de la marche au Québec en raison de ses nombreux avantages et qui s'attache à faire évoluer les lois, normes et pratiques en faveur des piétons, notamment en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE PIÉTONS QUÉBEC est financé par la Fondation Mirella et Lino Saputo et par Mitacs, pour déployer en 2024-2027 le projet de type recherche-action Traverser un stationnement en toute sécurité : Faites place aux personnes aînées, ci-après nommé LE PROJET;

CONSIDÉRANT QUE PIÉTONS QUÉBEC possède une expertise tant à l'égard des besoins des piétons qu'à l'aménagement de milieux de vie favorables à la marche par ses activités de mobilisation, sensibilisation, éducation et formation auprès des professionnels;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe projet sera réputée agir comme représentant de PIÉTONS QUÉBEC lors de la réalisation des activités d'accompagnement, indépendamment du lieu où ces activités sont effectuées;

CONSIDÉRANT QUE PIÉTONS QUÉBEC collaborera avec la municipalité du Village de Val-David pour étudier et mettre en œuvre de meilleures pratiques d'aménagement favorisant une mobilité piétonne sécuritaire dans le stationnement de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David manifeste un intérêt à collaborer avec PIÉTONS QUÉBEC pour l'élaboration de recommandations d'aménagement temporaires et transitoires dans le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David possède un stationnement visé par LE PROJET ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Village de Val-David n’est pas tenu de verser de frais pour les services d'accompagnement offerts par PIÉTONS QUÉBEC sauf en cas de cessation de l'entente ;

CONSIDÉRANT QUE LES PARTIES souhaitent travailler en partenariat pour l'élaboration de solutions tangibles pour l'aménagement de stationnements en mettant en place diverses mesures pour améliorer la sécurité et le confort des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE LES PARTIES désirent par la présente établir les conditions dans lesquelles elles collaboreront, ainsi que les contributions de chacune d'elles au projet d'aménagement du stationnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la signature de l'entente de partenariat avec Piétons Québec par la directrice du Service des travaux publics.

ADOPTÉE

2025-01-012

4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 16 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement et d'acceptation provisoire de la firme Tetra Tech reçue le 8 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 797 018,05 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780, conditionnellement à la remise des documents suivants:

- Certificat de la CNESST relatif à la fin du chantier ;
- Certificat de la CCQ des sous-traitants et fournisseurs de matériaux et services ;
- Les plans "Tel que construit" de l'émissaire ;

D'AUTORISER la signature de l'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE

2025-01-013

4.6. DÉCOMPTE PROGRESSIF 17 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 16 janvier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 32 935,66 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-01-014

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00088	2485, rue de l'Église	Installation d'une clôture
2024-00110	1400, route 117	Enseigne
2024-00111	lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau	Construction d'une habitation unifamiliale
2024-00112	1418, rue de l'Académie	Agrandissement résidentiel et rénovation

ADOPTÉE

2025-01-015 **5.2. NOMINATIONS - COMITÉ DE DÉMOLITION**

ATTENDU QUE le Règlement 762 relatif à la démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité de démolition formé de 3 membres du conseil municipal ;

ATTENDU la résolution 2023-07-247 nommant les membres de ce comité;

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité est venu à échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger au sein de ce comité jusqu'à la fin de leur mandat :

- Dominique Forget ;
- Jean-François Giasson ;
- Christian Lachaine.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-01-016 **6.1. COMITÉ POLITIQUE CULTURELLE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

ATTENDU le projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle ;

ATTENDU QUE pour mener à bien l'élaboration de cette politique, la Municipalité a créé le comité de la politique culturelle ;

ATTENDU QUE Denis Vézina, membre du comité, a démissionné de son poste et qu'il est souhaitable de le remplacer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Aurélie Suberchicot pour faire partie du comité de la politique culturelle.

ADOPTÉE

2025-01-017 **6.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE - PLAGE DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec la municipalité de Val-Morin pour permettre l'accès à la plage et au stationnement du lac Raymond aux citoyens de Val-David à des tarifs saisonniers préférentiels ;

ATTENDU le protocole d'entente intermunicipale préparé par Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE

2025-01-018 **6.3. NOMINATION - REPRÉSENTANTE AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

ATTENDU la résolution 2021-11-356 nommant le conseiller Carl De Montigny à titre de représentant élu auprès du Réseau BIBLIO des Laurentides ;

ATTENDU QUE le conseiller a démissionné de son poste et qu'il est nécessaire de nommer une nouvelle personne représentante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget pour représenter la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2025-01-019

9.1. RÈGLEMENT 729-2025 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS 2025

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 et que le projet de Règlement 729-2025 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2025 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE, depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 729-2025.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2024 ;
3. Rapport du mois de décembre 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.
6. Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2023.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-01-020 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 21 janvier 2025 à 20h57.

ADOPTÉE